

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Colombie-Britannique ou si elle est non résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable en Colombie-Britannique.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	Si la ligne 1 ne dépasse pas 31 124 \$		Si la ligne 1 dépasse 31 124 \$, mais pas 62 249 \$		Si la ligne 1 dépasse 62 249 \$, mais pas 71 470 \$		Si la ligne 1 dépasse 71 470 \$, mais pas 86 785 \$		Si la ligne 1 dépasse 86 785 \$	
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	-	0 00	-	31 124 00	-	62 249 00	-	71 470 00	-	86 785 00
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	x	6,05 %	x	9,15 %	x	11,7 %	x	13,7 %	x	14,7 %
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable Ligne 6 plus ligne 7	+	0 00	+	1 883 00	+	4 731 00	+	5 810 00	+	7 908 00

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ x 14,7 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	14612 ●							
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins					x 6,05 % =				10
Sur le reste					x 14,7 % =		+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)						14614 ●	=		12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ **14601 ■** **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)									14
Crédit d'impôt pour dividendes	Ligne 21 de l'annexe 8		x 25,5 % =	14615 ●	+				15
Report de l'impôt minimum des années passées	Ligne 26 de l'annexe 11		x 37,8 % =	14616 ●	+				16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)					=				17
Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 »)									18
Impôt minimum	Montant J du tableau 1 de l'annexe 12	14602 ●	+						19
Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)						14605 ■	=		20

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (du formulaire T2036)		14610 ●	-						21
Total partiel (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)									22
Addition au titre de redevances et du revenu réputé (montant négatif de la ligne 4 du formulaire T81)		14621 ●	+						23
Total partiel (ligne 22 plus ligne 23)									24

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (voir les instructions au verso)		14690 ●							25
Dégrèvement au titre de redevances et du revenu réputé (montant positif de la ligne 4 du formulaire T81)		14620 ●	+						26
Total des contributions politiques (Colombie-Britannique)		14671 ●			27				
Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques (voir les instructions au verso)		14670 ■	+						28
Total des crédits (additionnez les lignes 25, 26 et 28)									29
Impôt de la Colombie-Britannique à payer (ligne 24 moins ligne 29; si négatif, inscrivez « 0 »)									30
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.						14680	=		

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2002?

En 2002, les taux et les tranches d'impôt de la Colombie-Britannique ont été modifiés. Les taux du crédit d'impôt pour dons, du crédit d'impôt pour dividendes et du report de l'impôt minimum des années passées ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- crédit d'impôt déductible pour contributions politiques.

Ligne 25 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si la fiducie doit payer de l'impôt sur les opérations forestières pour cette année d'imposition, elle peut avoir droit à ce crédit.

Inscrivez le crédit provincial déductible du formulaire BCFIN 542 à la ligne 25. Joignez à la déclaration une copie de ce formulaire.

Ligne 28 – Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des contributions versées à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat officiel à la députation de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez un reçu officiel comme preuve du paiement et remplissez **un** des tableaux ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année

Inscrivez le montant A à la ligne 27.

_____ **A**

	Contributions de 100 \$ ou moins	Contributions de plus de 100 \$, mais ne dépassant pas 550 \$	Contributions de plus de 550 \$, mais ne dépassant pas 1 150 \$	Contributions de plus de 1 150 \$
Montant A	1			
Contribution de base	2	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33 1/3 %
Ligne 3 multipliée par la ligne 4	5	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00
Crédit déductible – ligne 5 plus ligne 6. Inscrivez-le à la ligne 28.	7	=	=	=

500,00 \$

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt ou les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à www.adrc.gc.ca/bsf/